



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
LA TRINITÉ

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS :	L'an deux mille vingt six
En exercice : 15	Le vendredi 24 avril
Présents : 10	Le conseil d'administration du CCAS de LA TRINITE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 14	Date de la convocation du conseil d'administration envoyée le 16 avril 2026

OBJET : Mise en place d'une commission permanente

Présents :

Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
Mme BERMOND Fabienne
Mme MISSUD-GUILLET Sabrina
M. UGOLINI Gilles
Mme MOUTON Adeline
Mme BOUILLEZ Audrey
Mme LEROY Evelyne
Mme SIGNORIO Odette
M. ABEJAN Claude

Excusés et représentés :

M. POLSKI Ladislav représenté par Mme DEPAGNEUX-SEGAUD Isabelle
Mme PEREZ Lydia représentée par Mme NICOLETTI-DUPUY Rosalba
M. VINCENT Pierre représenté par Mme LEROY Evelyne
M. VESTRI Jean-Pierre représenté par Mme MOUTON Adeline

Excusés et non-représentés :

Mme GALIERA Angela

Secrétaire de séance :

Mme PERRISSIN Aurore



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 24 avril 2026

N°5

Objet : Mise en place d'une commission permanente

Domaine : 5 - Institutions

Mes chers collègues,

Vu l'article 19 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit la possibilité pour le Conseil d'administration de mettre en place une commission permanente ;

Vu l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées ;

Vu la délibération n°3 du Conseil d'administration du 10 avril 2026, portant adoption du règlement intérieur du Conseil d'administration du CCAS de La Trinité ;

Considérant que la commission permanente est composée d'un Président et de 4 administrateurs, choisis à parité parmi les administrateurs nommés par le Président et parmi les administrateurs élus au sein du Conseil municipal.

Considérant la création d'une commission permanente au sein du CCAS permettant de faciliter le traitement de certaines affaires et d'assurer un suivi plus régulier des dossiers.

Considérant que la commission permanente instruit et attribue l'ensemble des aides facultatives octroyées par le CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- **Créé** une commission permanente ;

- **Désigne** les membres de cette commission dans le respect du principe de parité entre membres nommés et membres élus comme suit ;

Commission présidée par le Président du CCAS	
Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD	Odette SIGNORIO
Angela GALIERA	Adeline MOUTON

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suit la signature,

Pour expédition conforme

Ladislav Polski

Président du CCAS



Vote : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0